

Le conseil de la municipalité de Saint-François-d'Assise siège à huis clos en séance extraordinaire ce 18^e jour de janvier 2021 à 19h, les membres du conseil et les officiers municipaux participent par visioconférence Zoom.

Conseillers : René Lambert Nadine Gallant
Rémi Lagacé Martial Pitre
Louis Plourde

Maire : Ghislain Michaud

Directrice générale et secrétaire-trésorière : Pauline Gallant

Le président de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Vente pour taxes 2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VISIOCONFÉRENCE

« Le conseil de la municipalité de Saint-François-d'Assise siège en séance extraordinaire ce 18^e jour du mois de janvier 2021 à 19h par voie visioconférence (Zoom).

Sont présents à cette visioconférence, les conseillers : René Lambert, Nadine Gallant, Rémi Lagacé, Martial Pitre, Louis Plourde,

Les membres du conseil ont tous reçu la convocation.

Le maire vérifie le quorum en nommant chaque personne. Les membres présents forment quorum, sous la présidence du maire Ghislain Michaud.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Pauline Gallant, directrice générale et secrétaire-trésorière.

20-01-024

VENTE POUR TAXES 2020

Attendu que lors de la séance du 11 janvier 2021, il avait été résolu que la municipalité n'envoyait pas de dossier en vente pour taxes;

Attendu que la propriété dont le matricule est le 2916 92 6379 devait être vendu par le Syndict mais que ce dernier n'a pas été en mesure de reprendre le dossier; Attendu que pour vendre la propriété, la municipalité doit envoyer le dossier en vente pour non-paiement des taxes;

Pour ces raisons, il est proposé par Rémi Lagacé et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que la municipalité de St-François-d'Assise demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de suivre les procédures et d'envoyer à la MRC d'Avignon cette propriété en vente pour le non-paiement des taxes.

20-01-025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président déclare l'assemblée close.

Maire

Directrice générale & sec.-très

Je, Ghislain Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Ghislain Michaud, maire